

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Modification du tableau d'attribution du RIFSEEP

Séance du 24 mai 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures et seize minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit mai deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

Didier BOURGEOIS, pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
Gérard CHAPUIS pouvoir à Madame Nicole ROSIER
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire
Stéphane LYAUDET pouvoir à Madame Solange DOMINGUEZ
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN
Sonia ZANI pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 4

Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gaëlle FORAY, Jessie MARIN.

Soit 19 présents, 6 pouvoirs, soit 25 votants.

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON BERTHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la délibération 2018-115 du conseil municipal de Plateau d'Hauteville du 27 novembre 2018 instituant le RIFSEEP,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau de 2018 au niveau besoin de la collectivité

Considérant que dans l'attente des prochaines élections professionnelles et la création du prochain Comité Social Technique de Plateau d'Hauteville, la collectivité dépend toujours de celui de CDG de l'Ain et qu'il n'y a pas lieu de le saisir du fait que la modification est favorable aux agents,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2018, la commune a adopté le RIFSEEP ayant pour principe la valorisation de l'exercice des fonctions, basé sur des critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience.

Monsieur le Maire rappelle que par décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 intégrant la catégorie des auxiliaires de puériculture à la catégorie B au 1^{er} janvier.

Il convient donc de modifier les groupes des fonctions.

GROUPE R.I.F.S.E.E.P.	FONCTION & ENCADREMENT	SUJETION PARTICULIERE	TECHNICITE & EXPERTISE
A1	DGS, Management stratégique, fonctions en transversalité, arbitrage, coordination politique	polyvalence, disponibilité	Ingénieur , Connaissance pluridisciplinaire, RH et juridique
A2	DST, Management, transversalité, arbitrage, coordination politique	disponibilité régulière,	Ingénieur , Expertises techniques
A3	Responsable des Sports, coordination associations, coordination politique, encadrement de proximité	disponibilité saisonnière	Infirmière en soins généraux Enseignement Educatrice de jeunes enfants
B1	Responsable de service / poste à expertise de gestion et de pilotage ;	disponibilité travail ponctuel en soirée / adaptation aux contraintes de services/ disponibilité saisonnière	Technicité en réseau de chaleur et énergie / Gestion technique des bâtiments ; Responsable du fonctionnement de l'assemblée / Technicité en Finances et comptabilité / Directeur école de ski, Enseignement de ski alpin et nordique ; Adaptation ; Educatrice de jeunes enfants (conformément au décret 2017-902 et 2017-905 du 09/05/2017)
B2	Poste à expertise d'enseignement des sports Chef d'équipe Poste avec responsabilité techniques	disponibilité saisonnière ; contrainte du service ; missions spécifiques, pics de charge de travail ;	Enseignant Piscine et ski ; Animatrice scolaire et périscolaire/ Assistante d'enseignement artistique / Technicien / Auxiliaire de puériculture
C1	Exécution et poste à spécificité ; Poste avec responsabilité techniques ou administrative ; assistante et poste à spécificité ; Responsable chef d'équipe poste à expertise de gestion et de pilotage ; Chef d'équipe	contrainte du service ; missions spécifiques, pics de charge de travail ; enseignement handicap mutualisation ;	Connaissance métier spécialisé /Utilisation des logiciels métier ; Accueil personnes en difficulté ; Connaissance particulière de service /Utilisation des matériels / Règle de sécurité et/ou hygiène ; Connaissances particulières liées aux fonctions et au domaine d'activité /
C2	Exécution ou accueil	contrainte du service	Standard ; Agent d'accueil ; Agent polyvalent et déneigement PL ; Agent de cantine ; Agent entretien des bâtiments ; Animatrice ; Bibliothèque du primaire et espace ludique/ Accueil d'usagers hors mairie

Le tableau des montants maximum se situe en annexe.

Les autres articles demeurent inchangés.

ANNEXE : Tableau des montants maximum de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le nouveau tableau de groupe de fonctions de la collectivité ainsi que les montants maximums situé en annexe,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire

Philippe EMIN

